



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-062  
du 17/04/2019**

**portant autorisation de stationnement  
devant le 16 Cours des Platanes  
le 20 avril 2019**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté MA-ARE-2017-134 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant instauration de la zone bleue dans le centre de LAPALUD,

**Vu** la demande de stationnement, formulée en date du 15 avril 2019 par Mme VOARINO Valérie, d'un camion de déménagement (17 m<sup>3</sup>) devant le 16 cours des Platanes à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ce véhicule, le samedi 20 avril 2019, sur les deux places de parking situées en zone bleue devant le 16 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement de ce véhicule est autorisé, le samedi 21 avril 2019 de 8 h 00 à 18 h 00 sur les deux places de parking en zone bleue devant le 16 Cours des Platanes,

**Article 2** : Cet arrêté sera apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme